



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 77 du 8 novembre 2017

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aube

Service de l'accompagnement des territoires et de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination interministérielle

SATCPP-BCI-2017312-0001 – Arrêté du 8 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aube 3

SATCPP-BCI-2017312-0002 – Arrêté du 8 novembre 2017 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau et agents de la préfecture 6



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° SATCPP-BCI-2017312-0001

portant délégation de signature à
Monsieur Nicolas BELLE,
directeur des services du cabinet
de la préfecture de l'Aube.

LE PRÉFET Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2016 nommant monsieur Nicolas BELLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aube à compter du 24 octobre 2016, pour une période de deux ans, jusqu'au 23 octobre 2018 inclus ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

VU les notes de service des 15 mars, 27 juin , 7 juillet, 28 août et 7 novembre 2017 relatives à la mise en œuvre des services et directions de la préfecture et aux affectations de personnel ;

VU l'arrêté n° SATCPP-BCI-2017247-0033 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aube ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° SATCPP-BCI-2017247-0033 du 4 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aube, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions et arrêtés, accusés de réception, récépissés, et bordereaux d'envoi, arrêtés de suspension de permis de conduire ainsi que les aptitudes temporaires médicales ou inaptitudes médicales des permis de conduire.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature les actes, documents ou courriers suivants :

- réquisitions des forces de l'ordre ;
- propositions de décoration ou de distinction honorifiques ;
- décisions relatives aux démissions des élus des collectivités locales ou de leurs établissements publics ;
- décisions de création, modification, abrogation, mise en œuvre ou arrêt de plans d'urgence, de secours ou d'intervention ;
- décisions de substitution aux élus locaux quand ces derniers n'accomplissent pas les actes relatifs aux établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas BELLE, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés, jours non ouvrés et nuits du lundi au vendredi) ainsi qu'en cas d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général, pour signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public, de représentation de l'État devant les tribunaux et d'hospitalisation d'office, à l'exclusion de la réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont elle a la charge, à :

madame Florianne DELONG, attachée d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à madame Béatrice VAUTHIERS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi, arrêtés de suspension de permis de conduire ainsi que les aptitudes temporaires médicales ou inaptitudes médicales des permis de conduire.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont il a la charge, à :

monsieur Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à madame Florence GOGIEN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi.

ARTICLE 7 : Délégation permanente est donnée, pour les attributions relevant du bureau dont elle a la charge, à madame Emmanuelle ROUX, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des sécurités, chef du bureau interministériel de défense et de protection civiles, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés-réception, récépissés et bordereaux d'envoi ainsi que toute alerte nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 8 : Délégation permanente est donnée à madame Emmanuelle ROUX, attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, chef du service des sécurités, chef du bureau interministériel de défense et de protection civiles, pour signer tout document lié à la présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de la sous-commission départementale de sécurité incendie.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 8 novembre 2017

Le Préfet,


Thierry MOSIMANN



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° SATCPP-BCI-2017312-0002

portant délégation de signature
aux directeurs, chefs de service,
chefs de bureau et agents de la préfecture

LE PREFET Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

VU les notes de service des 15 mars, 27 juin, 7 juillet, 28 août et 7 novembre 2017 relatives à la mise en œuvre des services et directions de la préfecture et aux affectations de personnel ;

VU l'arrêté n° SATCPP-BCI-2017263-0001 du 20 septembre 2017 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau et agents de la préfecture ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° SATCPP-BCI-2017263-0001 du 20 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à madame Valérie PIOT, attachée principale d'administration de l'État, directrice des collectivités locales, de la légalité et des libertés publiques, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions et arrêtés, accusés de réception, récépissés, à l'exclusion :

- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- des conventions et contrats engageant l'État ;

- des mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif ;
- des actes portant création, modification ou suppression d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- des lettres d'observations établies dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des lettres de saisine de la Chambre régionale des comptes.
- des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- des actes portant éloignement des ressortissants étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie PIOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée, pour leur bureau respectif, par :

- madame Chantal CALLOIRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du service des collectivités locales, chef du bureau du contrôle de la légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;
- monsieur Pascal AUSSENAC, attaché d'administration de l'État, chef du service des étrangers, chef du bureau du séjour ;
- monsieur Christophe LESEURE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile ;
- monsieur Eric REGNAULT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et missions de proximité ;
- monsieur Jean-Yves MARLOT, attaché d'administration de l'État, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) permis de conduire

ARTICLE 3 : Délégation est donnée, pour les attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureaux ci-après, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés de réception, récépissés et bordereaux d'envoi, à l'exception des matières exclues visées à l'article 2 :

- madame Chantal CALLOIRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du service des collectivités locales, chef du bureau du contrôle de la légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;
- monsieur Pascal AUSSENAC, attaché d'administration de l'État, chef du service des étrangers, chef du bureau du séjour ;
- monsieur Eric REGNAULT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et missions de proximité ;
- monsieur Christophe LESEURE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile ;
- monsieur Jean-Yves MARLOT, attaché d'administration de l'État, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) permis de conduire, qui reçoit en outre délégation pour signer tout acte ou courrier relatif aux dossiers de permis de conduire pris en compte avant

le 6 novembre 2017 ainsi qu'aux dossiers d'échange de permis de conduire étrangers déposés avant le 11 septembre 2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, les délégations de signature correspondantes seront exercées par :

- monsieur Benjamin MARTIN, attaché administration de l'État, pour le bureau du contrôle de la légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;
- monsieur Frédéric DEBEVER, secrétaire administratif de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, de classe supérieure, pour le bureau des élections et missions de proximité ;
- madame Carole SUZANNE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, pour le bureau de l'éloignement et de l'asile ;
- madame Corinne KUKULINSKI, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle pour le bureau du séjour ;
- monsieur Jean-Marc VAUTHIERS, attaché d'administration de l'État, chargé des sections instruction, ainsi que madame Karine PRESLOT-MARCILLY, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'outre-Mer de classe exceptionnelle, chargée de la cellule fraude, tous deux adjoints au chef du CERT permis de conduire ;

En cas d'absence exceptionnelle simultanée de l'ensemble des agents d'encadrement d'un même bureau disposant de la délégation de signature, la délégation de signature est donnée :

- en premier lieu à madame Chantal CALLOIRE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du service des collectivités locales, chef du bureau du contrôle de la légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité ;
- et en second lieu aux autres chefs de bureau de la direction :
 - monsieur Pascal AUSSENAC, attaché d'administration de l'État, chef du service des étrangers, chef du bureau du séjour ;
 - monsieur Eric REGNAULT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des élections et missions de proximité ;
 - monsieur Christophe LESEURE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile ;
 - monsieur Jean-Yves MARLOT, attaché d'administration de l'État, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) permis de conduire

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à monsieur Héry RAMILIJANA, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de l'accompagnement des territoires et de la coordination des politiques publiques, pour signer, dans le cadre de ses attributions et

compétences, tous documents, correspondances ordinaires, décisions, accusés de réception, récépissés, à l'exclusion :

- des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- des conventions et contrats engageant l'État ;
- des mémoires adressés au juge judiciaire ou au juge administratif ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Héry RAMILJAONA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée, pour leur bureau respectif par :

- madame Véronique CHANTEPERDRIX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service de l'accompagnement des territoires et de la coordination des politiques publiques, chef du bureau de la coordination interministérielle ;
- madame Agnès MIERZWA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et de la concertation publique ;
- monsieur Eric KREZEL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui territorial.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée, pour les attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureaux ci-après, pour signer tous documents et correspondances ordinaires, accusés de réception, récépissés et bordereaux d'envoi, à l'exception des matières exclues visées à l'article 3 :

- madame Véronique CHANTEPERDRIX, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service de l'accompagnement des territoires et de la coordination des politiques publiques, chef du bureau de la coordination interministérielle ;
- madame Agnès MIERZWA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et de la concertation publique ;
- monsieur Eric KREZEL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, les délégations de signature correspondantes seront exercées par :

- madame Catherine ROBIN, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, pour le bureau de la coordination interministérielle ;
- madame Delphine ALBARET, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, pour le bureau de l'environnement et de la concertation publique ;
- madame Émeline HORREAUX, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, pour le bureau de l'appui territorial.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à madame Nicole FAVIER-BAUDAIS, CAIOM, directrice des ressources humaines et des moyens, chef du service départemental d'action sociale, pour signer les correspondances ordinaires, bordereaux d'envoi, certificats d'affichage et expéditions d'actes individuels et réglementaires, accusés de réception et récépissés concernant les attributions de la direction des ressources humaines et des moyens et du service départemental de l'action sociale, ainsi que les actes d'ordonnancement secondaires (paye sans ordonnancement préalable et hors paye sans ordonnancement préalable), dont le montant est inférieur à 1000 euros, relatifs à la rémunération des agents de la préfecture et sous-préfectures.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature correspondante sera exercée pour leur bureau respectif par :

- madame Christine LHUILLIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- monsieur Gilles MORISOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers, des moyens et de l'immobilier ;
- madame Véronique ROZE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, chef du bureau des budgets.

En matière de formation, délégation est donnée à madame Claudine RAYMOND, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, correspondante formation, pour signer :

- les visas obligatoires du responsable local de formation sur les fiches d'inscription aux stages organisés par l'administration centrale, la délégation régionale à la formation (DRF), l'IRA ainsi que ceux organisés par les autres organismes publics, sous réserve qu'ait été préalablement formulé l'accord de l'autorité hiérarchique ;
- les diffusions internes des offres de formation ;
- les transmissions de convocations ou toute autre information ne valant pas décision à l'exclusion des transmissions à l'administration centrale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine RAYMOND, la délégation est exercée par madame Christine LHUILLIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à madame Nicole FAVIER-BAUDAIS, CAIOM, directrice des ressources humaines et des moyens, chef du service départemental d'action sociale pour :

- rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer relatives aux créances alimentaires impayées, adressé par l'organisme débiteur des prestations familiales ;
- rendre exécutoires les états de recouvrement concernant les créances suivantes, dès lors que leur montant est inférieur à 1000 € ;
- créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- taxes perçues pour le compte des services administratifs de l'État ;
- taxes parafiscales perçues pour le compte de tous autres organismes.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature correspondante sera exercée par madame Christine LHUILLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à madame Christine LHUILLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe à la directrice, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour le bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour signer les correspondances ordinaires, bordereaux d'envoi, certificats d'affichage et expéditions d'actes individuels et réglementaires, accusés de réception et récépissés concernant les attributions de la direction des ressources humaines et des moyens et du service départemental de l'action sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Christine LHUILLIER, la délégation de signature correspondante sera exercée par madame Anne-Lise DENION, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à monsieur Gilles MORISOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers, des moyens et de l'immobilier, pour signer les correspondances ordinaires, les certificats d'affichage, bordereaux d'envoi, accusés de réception et récépissés concernant les attributions relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature correspondante sera exercée par Mme Sylvie ROUSSELLE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers, des moyens et de l'immobilier, ainsi que par Mme Anne-Sophie HONORE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, pour la section logistique, patrimoine immobilier et garage.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à madame Véronique ROZE, secrétaire administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de classe exceptionnelle, chef du bureau des budgets, pour signer les correspondances ordinaires, bordereaux d'envoi et les demandes d'annulation de titres de recettes et visas des états récapitulatifs d'admission en non valeur.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à monsieur Bruno ETOURNEAU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, copies, bordereaux d'envoi, accusés de réception et récépissés, à l'exclusion des bons de commande et rapports au ministère de l'Intérieur.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette délégation est exercée par monsieur Olivier SILVERIO, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ou par monsieur Bruno MICO, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à monsieur Eric KREZEL, attaché d'administration de l'État, contrôleur de gestion placé auprès de la directrice des ressources humaines et des moyens, chef du service départemental d'action sociale pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances ordinaires, copies, bordereaux d'envoi à l'exclusion des bons de commande et rapports ministériels.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette délégation est assurée par Nicole FAVIER-BAUDAIS, CAIOM, directrice des ressources humaines et des moyens, chef du service départemental d'action sociale.

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, les directeurs, les chefs de service, les chefs de bureau et agents de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le

- 8 NOV. 2017

Le Préfet,


Thierry MOSIMANN